

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 20 MAI 2021

Le 20 mai 2021 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Francheville, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 12 mai 2021.

<u>Nombre de délégués :</u>	
- en exercice	44
- présents	39
- représentés ou ayant donné pouvoir	1
- votants	40
- ont voté pour	40
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FERRAND, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLETT, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Michel JACQUET par Dominique MATHIEU (suppléant).

Absents : Anne BRAZE, Alexandre BREMONT, Victor OURY (excusé), Jean-Marie ROSSIGNON (excusé).

DÉLIBÉRATION N° 1042-2021

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du service d'accompagnement à la rénovation énergétique

Le conseil nomme Mme Céline ROBERT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L.303-1 ;

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8 ;

Dans le cadre de la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat couvrant le territoire des Communautés de Communes de la Moivre à la Coole et de la Communautés de Communes de la Région de Suippes, il est nécessaire de désigner un prestataire pour réaliser le suivi-animation de l'opération.

Cette prestation consiste en l'exécution de missions d'information, de conseils aux propriétaires et d'aide au montage des dossiers. Elle se décompose en une part fixe ayant trait aux missions générales d'information, de communication, de mobilisation, de conseil et de coordination opérationnelle et en une part variable relative à l'assistance renforcée pour chacun des volets de l'opération (lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ; économies d'énergie et lutte contre la précarité énergétique ; adaptation du logement).

La désignation de la société chargée du suivi-animation de l'OPAH nécessite le lancement d'un marché public, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert au vu de son estimation supérieure au seuil de procédure formalisée fixé à 214 000 € HT pour les marchés de services.

Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les communautés de communes parties à l'opération avec pour coordonnateur la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole.

En application de l'article 8-VII-2° du Code des Marchés Publics, le coordonnateur est chargé de signer, notifier et exécuter le marché relatif au suivi-animation de l'OPAH. Conformément à l'article 8-III du Code des Marchés Publics, une Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, composée d'un représentant élu parmi les membres à voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement et présidée par le représentant du coordonnateur, est mise en place.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à conclure la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes pour le suivi-animation de l'OPAH avec pour coordonnateur la Communauté de Communes de la Région de Suippes.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2021.06.01 14:20:31 +0200
Ref:20210601_113202_1-1-O
Signature numérique
le Président